

## Bourse d'étude Jacques Delors

### Règlement d'attribution de la Bourse d'étude Jacques Delors aux chercheurs et étudiants s'intéressant à la construction européenne – applicable à compter de janvier 2016

Dans le cadre d'une mission de recherche et de valorisation des archives de Jacques Delors, l'Institut Jacques Delors et ses partenaires accueillent des chercheurs issus d'universités ou d'institutions de recherche, titulaires d'un doctorat, ou faisant état de mérite scientifiques exceptionnels.

L'Institut Jacques Delors et ses partenaires leur donnent l'occasion de mener des recherches post-doctorales et leur allouent à cette fin une bourse ayant pour objectif de :

- Etudier et analyser les **archives de Jacques Delors**, Président de la Commission européenne (1985-1994) ;
- **Promouvoir l'étude de l'histoire de la Construction Européenne** en valorisant des travaux d'analyse pertinents ;
- **Eclairer l'actualité européenne** par des sources historiques directes pour mieux appréhender et apporter des éléments de réponse aux défis actuels ;

Le présent règlement détermine les conditions d'octroi, par l'Institut Jacques Delors, de la bourse d'étude Jacques Delors. Il est applicable aux bénéficiaires de ces bourses.

# Règlement d'attribution de la bourse d'étude Jacques Delors

## 1. Objectif de la bourse d'étude

La bourse d'étude Jacques Delors est octroyée aux chercheurs post-doctorants par **l'Institut Jacques Delors**, think tank européen fondé par Jacques Delors ayant pour objectif de produire des analyses et des propositions destinées aux décideurs européens et à un public plus large, ainsi que de contribuer aux débats relatifs à l'Union européenne. Elle répond à un triple objectif :

- Etudier et analyser les **archives de Jacques Delors**, Président de la Commission européenne (1985-1994) ;
- **Promouvoir l'étude de l'histoire de la Construction Européenne** en valorisant des travaux d'analyse pertinents ;
- **Eclairer l'actualité européenne** par des sources historiques directes pour mieux appréhender et apporter des éléments de réponse aux défis actuels ;

Cette bourse s'adresse aux chercheurs qui souhaitent mener un travail de recherche à temps plein, en toute liberté.

## 2. Condition d'octroi

### 2.1. Diplôme

Le candidat à la bourse d'étude Jacques Delors doit être **titulaire d'un diplôme de docteur** obtenu suite à la défense publique d'une thèse ou d'une dissertation originale et disposer de qualités scientifiques reconnues.

Le chercheur qui, sans remplir ces conditions, fait preuve de **mérites ou aptitudes scientifiques** exceptionnels peut également, sur base d'une motivation circonstanciée acceptée par le promoteur, se porter candidat à l'octroi de la bourse d'étude Jacques Delors.

### 2.2. Sujet de recherche

Le sujet du travail de recherche devra porter sur les **défis de la construction européenne**.

- Le travail devra obligatoirement être basé sur **des éléments d'analyse des archives de Jacques Delors**, Président de la Commission européenne entre 1985 et 1994. Lesdites archives étant consultables lors d'un séjour auprès de nos différents partenaires académique (partenaires au 15/02/2016 : Archives historiques de l'Union européenne, Centre d'histoire de Sciences Po, Collège d'Europe - campus de Bruges et Natolin, Fondation Jean Monnet pour l'Europe) ;
- Le thème général du travail de recherche à vocation à se conformer au programme annuel de travail de l'Institut Jacques Delors (Disponible sur notre site à l'adresse : <http://www.institutdelors.eu/011-3072-Notre-programme-de-travail.html>) ;
- Le travail pourra être rédigé en français ou en anglais.

### **2.3. Financement du travail de recherche**

La bourse d'étude Jacques Delors est allouée par périodes de **trois mois minimum** sans pouvoir excéder une durée totale de six mois (sauf exception voir article 5.5). Elle peut être couplée avec d'autres moyens de financement :

- des moyens destinés au **financement d'une recherche libre**, fournis entre autres par le Fonds Spécial pour la Recherche, des pôles d'attraction inter universitaires, le FNRS, le FRIA, les autorités communautaire (notamment les ARC) ou régionale, fédérale ou supranationale ;
- d'autres **moyens externes de financement**, à condition que la preuve puisse être fournie que le chercheur post-doctorant concerné dispose ainsi de larges possibilités d'initiatives personnelles sur le plan de la poursuite de ses propres activités de recherche et que ces moyens ne fassent pas l'objet d'obligations contractuelles à l'égard du donneur d'ordres externe, notamment en terme de propriété intellectuelle.

## **3. Candidature**

### **3.1. Modalité de candidature**

Pour candidater, les chercheurs doivent adresser leur dossier de candidature à l'adresse [versini@delorsinstitute.eu](mailto:versini@delorsinstitute.eu) et [david@delorsinstitute.eu](mailto:david@delorsinstitute.eu) conformément au délai fixé sur la plaquette d'information / site internet.

Il devra comporter au minimum :

- Une **lettre de motivation** du candidat ;
- Un **curriculum vitae** assorti d'une liste des éventuelles publications ;
- Une copie du **dernier diplôme obtenu** ;
- Une copie de la **carte d'identité ou passeport** ;
- Une **synthèse du dernier travail de recherche** effectué (thèse, article, parution) ;
- Une **explication du sujet de recherche envisagé** avec les principaux axes qui devront être développé dans le travail de recherche en expliquant **l'apport que les archives de Jacques Delors** pourront y apporter ;
- Tout autre document susceptible de mettre en valeur la candidature.

Toute candidature reçue postérieurement à la date de clôture ne sera pas prise en compte lors de la sélection par le jury.

### **3.2. Sélection des candidats**

Les meilleurs dossiers seront retenus en fonction des critères suivants :

- L'adéquation entre le projet de recherche et le programme de travail de l'Institut Jacques Delors (Disponible sur notre site à l'adresse : <http://www.institutdelors.eu/011-3072-Notre-programme-de-travail.html>) ;
- L'engagement européen du candidat ;

Le candidat devra obligatoirement avoir une bonne connaissance de la langue française, la majorité des documents d'archives étant rédigé en français.

Le lauréat sera informé de l'octroi de la bourse dès la décision définitive du Conseil d'administration de l'Institut Jacques Delors. La décision du jury ne pourra être contestée.

#### **4. Droits et obligations du boursier**

##### **4.1. Montant de la bourse**

La bourse doit atteindre un montant permettant de couvrir les frais de logement, de déplacement et les frais courants du chercheur.

Le barème de la bourse d'étude Jacques Delors est disponible sur le site web de l'Institut Jacques Delors ; il est actualisé chaque année au 1er janvier.

Les bourses peuvent, par exception dûment motivée et acceptée par le directeur de l'Institut Jacques Delors, être d'un montant net supérieur à ce barème.

La bourse est payée mensuellement, à terme échu, sauf pour l'avancement d'éventuels frais de déplacement.

Le premier versement est subordonné à la communication à l'Institut Jacques Delors de toutes les informations personnelles indispensables au traitement du dossier.

##### **4.2. Temps consacré à la recherche**

La bourse d'étude Jacques Delors n'est accordée qu'à celui ou celle qui se consacre à temps plein à son travail de recherche.

Aucune tâche d'enseignement, d'encadrement didactique ou de logistique scientifique ne peut dès lors être imposée au boursier. L'exercice "à temps plein" de l'activité de recherche exclut tout contrat de travail ou de service avec une personne physique ou morale.

##### **4.3. Respect des règlements**

Le chercheur s'engage à respecter la discipline, les usages et la réglementation en vigueur au sein de l'institution partenaire qui le reçoit, notamment les dispositions du Règlement administratif des membres du corps scientifique qui le concernent et le Règlement en matière de propriété, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein de l'Institut Jacques Delors, dont un exemplaire lui est remis au début de son premier mandat et dont il déclare expressément accepter les termes.

##### **4.4. Publications**

Le chercheur a le droit de publier ses travaux de recherche en respectant les modalités précisées dans le paragraphe 7.

##### **4.5. Exécution de bonne foi**

Le chercheur et l'Institut Jacques Delors s'engagent à se tenir mutuellement informés de toute situation pouvant compromettre la réalisation du projet de recherche ou de toute situation pouvant mettre en péril l'exonération fiscale de la bourse.

##### **4.6. Cas exceptionnels**

Lorsqu'une situation de force majeure reconnue par l'Institut Jacques Delors suspend le cours de la recherche, **la période d'octroi de la bourse peut être prolongée à due concurrence**. En cas de maternité, d'adoption ou de paternité, le boursier a droit à une prolongation de la période d'octroi de bourse à concurrence du congé légal de maternité, d'adoption ou de paternité.

Dans ces situations, la demande de prolongation doit être introduite auprès de l'Institut Jacques Delors au moins un mois avant l'échéance de la période d'octroi en cours.

La période d'octroi de la bourse ne peut, du fait de ces prolongations, s'étendre sur plus de **12 mois successifs**.

#### **4.7. Retrait anticipé**

L'institut Jacques Delors en concertation avec son partenaire peut décider du retrait anticipé de la bourse si son bénéficiaire cesse de satisfaire aux conditions d'octroi de la bourse ou aux dispositions du présent règlement ou si, par son attitude ou son comportement, il rend définitivement impossible la poursuite de la recherche.

Cette décision doit être notifiée au boursier un mois au moins avant sa prise d'effet, pour permettre au boursier qui le demande d'être entendu par l'Institut Jacques Delors et faire valoir ses observations. Le boursier peut se faire accompagner d'une personne de son choix.

Après avoir entendu le boursier l'Institut Jacques Delors pourra soit confirmer sa décision, soit la suspendre pour une durée qu'il fixe, soit la retirer.

### **5. Valorisation du travail de recherche**

Le travail de recherche du lauréat sera présenté lors d'un **séminaire archives** durant lequel le chercheur sera amené à expliquer oralement sa démarche et ses conclusions.

A l'issue de ses travaux, le chercheur devra réaliser **une synthèse des conclusions du travail de recherche sur les archives de Jacques Delors**. Ce document sera édité sur le site de l'Institut Jacques Delors et en version papier et bénéficiera d'une diffusion via les outils de communication de l'Institut Jacques Delors.

La date et le lieu de l'évènement seront précisés au lauréat au minimum un mois avant l'évènement lui-même.

A l'issu de son travail de recherche, le lauréat de la bourse d'étude Jacques Delors accorde la **primeur**, à l'exception des parties réellement confidentielles, de l'édition de tout ou une partie dudit travail dans les publications et/ou les communications de l'Institut Jacques Delors et de ses partenaires. Cette primauté aura une durée de 1 mois après la présentation du travail de recherche lors du séminaire Archives.